

MAIRIE D'ILLANGE



MARC LUCCHINI
MAIRE

ARRÊTÉ

N° 2025-073 du 24 septembre 2025
portant mise à jour du plan local d'urbanisme

Le Maire de la Commune d'Illange

- VU** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60, L152-7, R151-51 à 53, R153-18;
VU l'article L.571-10 du code de l'environnement relatif au recensement et classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2020 portant approbation du plan local d'urbanisme de la commune d'Illange.
VU l'arrêté N°2025-DDT/SABE/DA/SA N°2 du 18 juillet 2025 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit dans le département de la Moselle qui remplace les arrêtés des 21 mars 2013, 27 février 2014 et 31 janvier 2017 ;
VU la demande de la Direction Départementale des Territoires.

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le plan local d'urbanisme de la commune d'Illange est mis à jour à la date du présent arrêté pour prendre en compte les dispositions suivantes :

Les périmètres des secteurs concernés par l'arrêté N°2025-DDT/SABE/DA/SA N°2 du 18 juillet 2025 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit dans le département de la Moselle sont reportés sur un plan annexe du PLU.

Cet arrêté annexé au PLU remplace les arrêtés suivants :

- « Arrêté préfectoral du 21 mars 2013 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières (réseau concédé et non concédé de l'État).
- « Arrêté préfectoral du 27 février 2014 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières (réseau des routes départementales).
- « Arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières (voies communales).

ARTICLE 2ème : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1°) à la Mairie.
- 2°) à la Préfecture de la Moselle.
- 3°) dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de Moselle 5 rue Hinzelin à METZ.
- 4°) sur le site du géoportail de l'urbanisme

ARTICLE 3ème : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

ARTICLE 4ème : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- 1°) au Préfet de Moselle,
- 2°) au Sous-Préfet,
- 3°) au Directeur Départemental des Territoires de Moselle.

Le présent arrêté n° 2025-073
a été publié le 24 septembre 2025

Fait à Illange, le 24 septembre 2025

LE MAIRE,

